

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'en Centre Ville, Commune d'ALLASSAC, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Une limitation de vitesse à 30 km/heure va être mise en place dans le Centre Ville sur la Commune d'ALLASSAC,

1) Avenue de l'Hôtel de Ville

de la Place de La République jusqu'au carrefour avec la Rue Jean Moulin,

2) Place du XIV Juillet

de l'Avenue de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection avec la Rue de La Grande Fontaine,

3) Rue Jean Moulin

à partir de l'Avenue de l'Hôtel de Ville,

4) Rue Porte du Petit Garavet

au droit de la parcelle cadastrée section AS numéro 193 (Commune d'Allasac) jusqu'à l'intersection avec la Rue Jean Moulin.

Article 2 :

Tout les véhicules devront respecter la limitation de vitesse de 30 km/h ; ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune d'ALLASSAC et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ALLASSAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.



Fait à ALLASSAC, le 25 août 2015

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX